

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	<p>SÉANCE DU 7 MARS 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de, M. Christian PEREZ (jusqu'à la 13^{ème} sauf 12^{ème} questions) puis de M. Jean-François FOUNTAINE (Président) à partir de la 14^{ème} et 12^{ème} question,</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE (à partir de la 14^{ème} et 12^{ème} questions), M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET M. Guy DENIER, M. David CARON (jusqu'à la 8^{ème} question), Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 14^{ème} et 12^{ème} questions), M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA (à partir de la 13^{ème} et 12^{ème} questions), Mme Sally CHADJAA, M. Frédéric CHEKROUN, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 8^{ème} question), Mme Patricia DOUMERET, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX, M. Didier GESLIN, Mme Béangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Brigitte MOULARD, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO (à partir de la 9^{ème} question), Mme Nicole THOREAU, Mme Chantal VETTER, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 13^{ème} sauf 12^{ème} questions), Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 13^{ème} sauf 12^{ème} question) procuration à M. Christian PEREZ, M. Jean-Luc ALGAY procuration à M. Yannick CADET, M. Antoine GRAU procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Séverine LACOSTE (jusqu'à la 13^{ème} sauf 12^{ème} question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, M. David CARON (à partir de la 9^{ème} question) procuration à Mme Sally CHADJAA, M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 13^{ème} sauf 12^{ème} question) procuration à Mme Chantal VETTER, M. Yann HÉLARY procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, autre membre du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Michel CARMONA (jusqu'à la 11^{ème} question), Mme Mireille CURUTCHET procuration à Mme Martine RICHARD, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 9^{ème} question) procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Nadège DÉsir, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Frédéric CHEKROUN, Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Michel CARMONA (à partir de la 13^{ème} et 12^{ème} questions), Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO procuration à M. Philippe DURIEUX, M. Dominique HÉBERT, M. Brahim JLALJI, M. Jacques LEGET procuration à Mme Line LAFOUGERE, M. Pierre MALBOSC procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Michel ROBIN procuration à M. Jacques PIERARD, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE (à partir de la 14^{ème} et 12^{ème} questions), Mme Salomé RUEL procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Jean-Louis LEONARD, Mme Anna-Maria SPANO (jusqu'à la 8^{ème} question) procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 14^{ème} et 12^{ème} questions), M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Yves SEIGNEURIN,</p>
--	--

Le quorum étant atteint, Monsieur PEREZ souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Yves SEIGNEURIN est désigné comme secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28/01/2019	Aliénation de gré en gré d'un bien mobiliers - Véhicule Citroen Jumpy - Immatriculé 6623 XQ 17	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28/01/2019	Aliénation de gré en gré d'un bien mobiliers - Véhicule Citroen AX électrique - Immatriculé 5278 VT 17	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	28/01/2019	Aliénation de gré en gré d'un bien mobiliers - Véhicule Renault Twingo essence - Immatriculé 3515 WT 17	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	30/01/2019	Commune de Sainte-Soulle - Parc d'activités Atlanparc - Acquisition d'un terrain aux Consorts CAURAND	C. PEREZ
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	01/02/2019	Commune de La Rochelle - Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et pour la restructuration foncière sur le secteur de Rompsay - Délégation du Droit de Preemption Urbain à l'EPF NA	A. GRAU
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/02/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur MEAR Romain dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/02/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur LE MAIGNAN DE KERANGAT Bart dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/02/2019	Attribution d'une subvention de 4 000 euros à monsieur LOURDIN Julien et madame BAZIN Alice dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	11/02/2019	Commune de La Rochelle - DIA - Vente de terrain situé 9011 rue du Pont des Salines - Délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de La Rochelle	A. GRAU
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12/02/2019	Contentieux rétablissement NBI	C. PEREZ
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12/02/2019	Contentieux SARL NETVLM	C. PEREZ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Commune de Nieul Sur Mer -Parc d'activités Le Nalbret - Cession d'une parcelle à la SCI "Les Roseaux" pour le compte de la menuiserie de Chavigny	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Commune de Dompierre Sur Mer -Parc d'activités Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "Montalbetti" pour le compte de l'entreprise "Enduit du Marais Poitevin	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Commune de Dompierre Sur Mer -Parc d'activités Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "Worster" pour le compte de l'entreprise "SAAT"	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Commune de Périgny -Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la SCI "FOUR IMMO 1" pour le compte de l'entreprise DEMC	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Commune de Périgny -Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la SCI "FOUR IMMO 2" pour le compte de l'entreprise Display Média	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Commune de Saint Médard -Parc d'activités de Croix Fort - Cession d'une parcelle à la SCI "Evalex" pour le compte de l'entreprise CDCP 17	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Commune de Périgny -Parc d'activités Atlanparc - Cession d'une parcelle à la SCI "Les Quatre Chevaliers" pour le compte de l'entreprise SAS Incidence Sails	H. LAMBERT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	13/02/2019	Renouvellement adhésion 2019 de la CdA à France Congrès et Evènements	H. LAMBERT
DROIT DE PREEMPTION URBAIN	22/02/2019	Commune de Sainte-Soulle - DIA - Vente de terrain situé 21 rue de l'Aunis - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Soulle	A. GRAU
ZONE D'ACTIVITES	26/02/2019	Commune de Saint-Xandre - Parc d'activités de L'Aubrecay - Remplacement d'un poste de distribution HTA/BT - Servitude	H. LAMBERT
ZONE D'ACTIVITES	26/02/2019	Commune de Saint-Xandre - Parc d'activités de L'Aubrecay - Ouvrage électrique - Mise à disposition terrain	H. LAMBERT
ZONE D'ACTIVITES	26/02/2019	Commune de La Rochelle - Ligne électrique souterraine - Servitude - Convention ENEDIS	H. LAMBERT

1. COMMISSIONS PERMANENTES - COMMUNE DE MARSILLY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 23 octobre 2014, a arrêté la composition des commissions permanentes « Aménagement de l'espace-urbanisme », « Développement économique » et « Politique de la Ville ». Il a également acté la désignation des membres titulaires et suppléants représentants des communes membres appelés à y siéger.

Suite à l'élection municipale à Marsilly, le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 février 2019, a élu ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein des trois commissions permanentes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à savoir : |

Commissions permanentes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Aménagement de l'espace-urbanisme	Philippe CHARBAU	Jean-Claude ABADIE
Développement économique	Jean-Pierre DEMEYERE	Philippe CHANABAUD
Politique de la ville	Stéphane ALLAIS	Philippe CHARBAU

Les autres représentants titulaires et suppléants des trois commissions restent inchangés.

Après délibération, le Conseil Communautaire prend acte :

- de la désignation de monsieur Philippe CHARBAU et monsieur Jean-Claude ABADIE comme représentants titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission permanente « Aménagement de l'espace-urbanisme »,
- de la désignation de monsieur Jean-Pierre DEMEYERE et de monsieur Philippe CHANABAUD comme représentants titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission permanente « Développement économique »,
- de la désignation de monsieur Stéphane ALLAIS et de monsieur Philippe CHARBAU comme représentants titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission permanente « Politique de la ville ».

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

2. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - COMMUNE DE MARSILLY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le Conseil communautaire du 23 octobre 2014 avait désigné les représentants pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour rappel et conformément aux statuts de la CdA, la mission de la commission consiste à évaluer le montant des charges nettes transférées à la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Cette évaluation sert ensuite de base pour le calcul des attributions de compensation dues à chaque commune membre au titre des retours de la fiscalité économique.

Ainsi, la commission est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 28 communes membres, désignés par le Conseil communautaire. Elle élit en son sein son président.

Elle a été modifiée par délibérations en date des 26 mai 2016, 13 octobre 2016 et 10 novembre 2016.

Suite à l'élection municipale de Marsilly, le Conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2019 a élu monsieur Jean-Pierre DEMEYERE comme représentant titulaire et monsieur Philippe CHARBAU comme représentant suppléant. |

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De désigner monsieur Jean-Pierre DEMEYERE comme représentant titulaire et monsieur Philippe CHARBAU comme représentant suppléant de la commune de Marsilly.

Le reste de la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges demeure inchangé.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

3. SEM LA ROCHELLE TOURISME ET EVENEMENTS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Les statuts de la SEM « La Rochelle Tourisme et Évènements » et le nombre d'actions détenues par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) dans cette société ont été modifiés en 2017 et de nouveaux représentants pour la CdA au sein du Conseil d'administration ont été désignés lors des Conseils communautaires du 29 juin 2017 et du 26 avril 2018.

Messieurs FOUNTAINE, LAMBERT, DRAPEAU, SABATIER, DEMESTER, LÉONARD, PINEAU et VINCENT et Mesdames GUERRY-GAZEAU, THOREAU, VILLENAVE et BENGUIGUI ont été désignés comme représentants de la CdA au Conseil d'administration de la SEM « La Rochelle Tourisme et Évènements ».

La commune de Marsilly a dû procéder à des élections partielles intégrales le 20 janvier 2019, ayant pour conséquence la fin concomitante des mandats de conseillers municipaux et conseillers communautaires des élus de l'équipe municipale sortante. Ainsi, les mandats de conseillers communautaires de M. PINEAU et Mme MILIN se sont éteints à cette date.

Le nouveau conseil municipal de la commune de Marsilly a été installé le 25 janvier 2019 et Monsieur PINEAU et Madame LEGENDRE ont été désignés délégués communautaires.

Monsieur PINEAU représentait la CdA au sein de la SEM « La Rochelle Tourisme et Évènements », il convient néanmoins de procéder à une nouvelle désignation.

Vu les articles L5211-1, L5211-2 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un représentant au sein du Conseil d'administration de la SEM « La Rochelle Tourisme et Évènements ».

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jacques PIERARD est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Monsieur Jacques PIERARD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM « La Rochelle Tourisme et Évènements ».

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

4. SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Conseil communautaire du 26 mai 2016 avait désigné les élus suivants pour siéger au sein du SCOT la Rochelle-Aunis conformément à l'article 5 des statuts du futur syndicat mixte (10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants):

Délégués titulaires :
Jean-François Fontaine
Brigitte Desveaux
Antoine Grau
Alain Drapeau
Guy Denier
David Baudon
Anne-Laure Jaumouillié
Jean-Louis Léonard
Hervé Pineau
Paul-Roland Vincent

Délégués suppléants :
Henri Lambert
Roger Gervais
Jean-Philippe Plez
Christian Grimpret
Vincent Demester
Line Lafougère
Yves Seigneurin
Jacques Pierard
Didier Roblin
David Caron

La commune de Marsilly a dû procéder à des élections partielles intégrales le 20 janvier 2019, ayant pour conséquence la fin concomitante des mandats de conseillers municipaux et conseillers communautaires des élus de l'équipe municipale sortante. Ainsi, les mandats de conseillers communautaires de Monsieur PINEAU et Madame MILIN se sont éteints à cette date.

Le nouveau conseil municipal de la commune de Marsilly a été installé le 25 janvier 2019 et Monsieur PINEAU et Madame LEGENDRE ont été désignés délégués communautaires.

Monsieur PINEAU représentait la CdA au sein du Syndicat Mixte pour le SCOT la Rochelle-Aunis en tant que délégué titulaire, il convient néanmoins de procéder à une nouvelle désignation.

Vu les articles L5211-1, L5211-2 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide désigner un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte pour le SCOT la Rochelle-Aunis.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Jean-Luc ALGAY est proposée :

Votants : 72
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 72
Pour : 72
Contre : 0

Monsieur Jean-Luc ALGAY ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour le SCOT la Rochelle-Aunis.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

5. AEROPORT DE LA ROCHELLE - ILE DE RE - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré ont été désignés par délibération du Conseil communautaire le 5 juin 2014.

Avaient été désignés comme titulaires : Monsieur CARON et Madame CURUTCHET, comme suppléants : Madame MILIN et Monsieur JOUBERT.

La commune de Marsilly a dû procéder à des élections partielles intégrales le 20 janvier 2019, ayant pour conséquence la fin concomitante des mandats de conseillers municipaux et conseillers communautaires des élus de l'équipe municipale sortante. Ainsi, les mandats de conseillers communautaires de Monsieur PINEAU et Madame MILIN se sont éteints à cette date.

Madame MILIN représentait la CdA au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré en tant que suppléante, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Vu les articles L5211-1, L5211-2 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un nouveau représentant au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré en tant que suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Pierre LE HENAFF est proposée :

Votants : 72

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Monsieur Pierre LE HENAFF ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de La Rochelle-Ile de Ré.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

6. ASSOCIATION ROCHELAISE POUR L'ACCUEIL DES ETUDIANTS (ARPAE) - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2014 avait désigné monsieur Daniel VAILLEAU et madame Sally CHADJAA comme représentants titulaires et monsieur Vincent COPPOLANI et monsieur Pierre ROBIN comme représentants suppléants pour siéger au sein de l'Association Rochelaise Pour l'Accueil des Etudiants (ARPAE).

Madame Sally CHADJAA a démissionné de sa fonction de représentante titulaire. |

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de l'Association Rochelaise Pour l'Accueil des Etudiants (ARPAE).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets. |

La candidature de Monsieur Jean-Michel MAUVILY est proposée :

Votants : 72

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Monsieur Jean-Michel MAUVILY ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour siéger au sein de l'Association Rochelaise Pour l'Accueil des Etudiants (ARPAE).

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

7. COMPETENCE GEMAPI - DELEGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL (SMCA) - QUESTION REPORTEE

8. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'ESPACE ENCAN ET DU FORUM DES PERTUIS, ESPACES DE CONGRES ET CONVENTION D'OBJECTIFS, CONCLUES AVEC LA SEM LA ROCHELLE TOURISME ET EVENEMENTS - PROLONGATION - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 1411-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession et notamment l'article 36 du décret ;

Vu la convention de Délégation de Service Public (DSP) signée le 23 novembre 2011, ayant confié l'exploitation de l'Espace Encan et du Forum des Pertuis, espaces de congrès de la Ville de La Rochelle à la Société d'Economie Mixte Locale *La Rochelle Tourisme et Evènements*, pour une durée de sept (7) années à compter du 1^{er} décembre 2011 et dont l'échéance est fixée au 30 novembre 2018 ;

Vu la convention d'objectifs signée le 3 février 2017, au terme de laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) définit les objectifs et les missions dévolues à un office de tourisme et mises à la charge de la Société d'Economie Mixte Locale *La Rochelle Tourisme et Evènements*, pour une durée de deux (2) années à compter du 1^{er} janvier 2017 et dont l'échéance est fixée au 30 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 relative au budget primitif, portant le montant de la subvention annuelle accordée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) *La Rochelle Tourisme et Evènements* à 700 000€ au titre des missions de promotion touristique ;

Vu la délibération n°2 en date du 26 avril 2018 approuvant le principe de la DSP pour la gestion et l'exploitation des espaces congrès, y compris la Halle bord à Quai, et de l'office du tourisme ;

Vu la délibération n°12 en date du 5 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de DSP relative à l'exploitation de l'Espace Encan et du Forum des Pertuis, et l'avenant à la convention d'objectifs, conclues avec la SEML La Rochelle Tourisme et Evènements ;

Compte tenu de l'imminence de la date d'échéance du contrat de DSP précité, date fixée au 31 mars 2019 après avenant n°1 de prolongation et du fait que la procédure de renouvellement actuellement en cours n'est pas encore achevée, afin d'assurer la continuité du service proposé, il est nécessaire de prolonger à nouveau d'un 1 mois la durée du contrat soit jusqu'au 30 avril 2019 inclus. Il conviendra de procéder de même pour la convention d'objectifs.

Le chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée totale de prolongation (5 mois) est estimé à 516 000 € soit 3 % d'augmentation du chiffres d'affaires prévisionnel global figurant dans le contrat initial. Un avenant n°2 a été rédigé à cet effet, il est joint à la présente délibération.

Un avenant n°2 a également été rédigé pour la convention d'objectifs, ce dernier est joint à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la prolongation de la DSP relative à l'exploitation de l'Espace Encan et du Forum des Pertuis, espaces de congrès pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} avril 2019 et de fixer l'échéance de la délégation au 30 avril 2019.
- d'approuver la prolongation de la convention d'objectifs conclue avec la SEML La Rochelle Tourisme et Evénements pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} avril 2019 et de fixer l'échéance de cette convention au 30 avril 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants relatifs à ces deux contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur DEMESTER demande s'il peut prendre part au vote alors qu'il est membre du conseil d'administration ?

Monsieur PEREZ répond que pour la prolongation de l'avenant il peut prendre part au vote mais qu'il ne le pourra pas lors de l'approbation de la signature du contrat de délégation de service public.

Monsieur DEMESTER explique qu'en tant que membre du Conseil d'administration, il participe aux négociations en cours. Il estime qu'il est difficile de tenir les deux rôles, à la fois en tant que membre du Conseil d'administration et membre du Conseil communautaire.

Monsieur PEREZ rappelle que les négociations sont menées avec différents partenaires dont des conseillers communautaires non membres du Conseil d'administration.

Monsieur DEMESTER demande à quel moment il pourra s'exprimer en tant que Conseiller communautaire puisque lors du débat il devra se retirer ?

Monsieur PEREZ annonce que la question sera examinée lors d'un débat en Bureau communautaire.

Monsieur LE HENAFF émet des réserves sur la procédure de négociation qui s'éternise depuis le 26 septembre. Il s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'une seule offre. En effet, selon lui le regroupement de la gestion de l'espace Encan avec celle de l'Office de Tourisme pose problème pour les prestataires et les hôteliers concurrents de l'espace Encan.

Madame DESVEAUX désapprouve le fait de dévoiler publiquement ces informations, elle estime que cela pourrait engendrer des difficultés dans la gestion du dossier.

Monsieur PEREZ explique que les négociations sont longues et non encore abouties, ce temps est nécessaire pour avoir une réponse la plus appropriée possible dans le respect de règles strictes imposées par la procédure.

Monsieur LEONARD dénonce un système schizophrénique et se demande quand il sera possible d'en débattre. La procédure s'enlise car il n'y a qu'une seule réponse qui ne correspond pas à la capacité de financer. Il estime que l'on adapte le cahier des charges à la réponse qui est faite. On a imposé la gestion d'un équipement en même temps que la promotion du tourisme. Il faut être raisonnable et suspendre la procédure. On ne peut pas demander à quelqu'un de promouvoir un système dans lequel il fait concurrence. C'est une proposition qui n'est pas adaptée et c'est une question d'honnêteté vis-à-vis des hôteliers pour lesquels nous devons faire la promotion.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEONARD

9. CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS ET D'ABRIS - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est compétente en matière « d'installation, de maintenance et d'entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains ».

A ce titre, un transfert des prestations relatives aux abris voyageurs du marché conclu en 2003 entre la Ville de La Rochelle et la Société JC Decaux a été effectué. La Ville a conservé les mobiliers urbains. L'échéance de ce marché est fixée au 31 mai 2019.

Par ailleurs, la CdA a signé en 2007 un marché avec la Société JC Decaux pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'abris sur 17 communes du territoire, hors La Rochelle et les 10 communes qui ont intégré le périmètre communautaire en 2014 et pour lesquelles il n'y a pas de marché en cours. Ce marché avec la Société Decaux arrivera à échéance le 30 septembre 2019.

Afin d'harmoniser les mobiliers sur le territoire de l'Agglomération et de faciliter l'affichage de l'information nécessaire aux usagers Yélo, il convenait de lancer une nouvelle procédure de concession.

La CdA et les communes de la Rochelle, Aytré, Châtelailon-Plage, Lagord et Périgny ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe des contrats de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et d'abris. Cette disposition a été adoptée lors du Conseil communautaire du 24 mai 2018.

La CdA a été désignée coordonnateur du groupement avec pour mission la passation des contrats de concession, chaque membre du groupement assurant l'exécution des contrats de concession pour les besoins qui lui sont propres.

Ainsi, la procédure de concession comporte deux lots portant sur :

- **Lot 1** : Fourniture, installation, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains d'information et de communication.
La durée du contrat pour ce lot 1 est de 15 ans avec 3 variantes obligatoires :
 - Variante n° 1 : 12 ans pour tous les membres sauf la Ville de La Rochelle 15 ans ;
 - Variante n° 2 : 12 ans pour tous les membres sauf la Ville de La Rochelle 18 ans ;
 - Variante n°3 : 15 ans pour tous les membres sauf la Ville de La Rochelle 18 ans.
- **Lot 2** : Renouvellement des abris voyageurs affectés aux services de transports Yélo. L'objectif vise à disposer de 438 abris répartis sur l'ensemble des 28 communes du territoire. La durée du contrat pour ce lot 2 est de 15 ans avec 1 variante obligatoire de 18 ans.

La CdA a organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession.

A l'issue des négociations avec les candidats pour chaque lot, Monsieur le Président, entouré de tous les conseils qu'il a jugés utiles et nécessaires, a décidé de soumettre au présent Conseil les choix du candidat JC Decaux pour le lot 1 et du candidat Clear Channel pour le lot 2. Ces choix font l'objet d'un rapport motivé. Ce rapport présente les raisons de ses choix, au vu des différents critères qui étaient retenus pour apprécier les offres, ainsi que l'économie générale des contrats de concession.

Pour le lot n° 1, le candidat JC Decaux propose une gamme complète et homogène de mobiliers et répond aux différentes attentes dans le domaine de la ville connectée dite « ville intelligente » ou encore « Smart city ».

Compte tenu du règlement de la consultation, la variante n°1 est retenue comme durée du contrat, à savoir 12 années pour tous les membres du groupement, 15 années pour la Ville de La Rochelle.

Il s'engage à verser à l'ensemble des membres du groupement un Revenu Minimum Garanti (RMG) d'un montant total de 4 180 200 € (compris l'option n°1) décomposé comme suit :

Collectivité	RMG pour la durée du contrat		RMG annuel
Aytré	12 ans	49 200 €	4 100 €
Châtelailon-Plage	12 ans	12 000 €	1 000 €
Lagord	12 ans	404 400 €	33 700 €
La Rochelle	15 ans	3 015 000 €	201 000 €
Périgny	12 ans	549 600 €	45 800 €
CdA La Rochelle	12 ans	150 000 €	12 500 €
		4 180 200 €	298 100 €

Sur ce critère économique, la société JC Decaux propose le montant de RMG le plus important. De plus, sur les différents critères qu'ils soient techniques, d'entretien et de maintenance, esthétiques, fonctionnels, innovant ou encore de développement durable, la proposition de JC Decaux obtient les meilleures notes. Cette offre est celle qui a fait l'unanimité au sein du groupement.

Pour le lot n° 2, le candidat Clear Channel propose une variante libre basée sur l'acquisition des 438 abris reconditionnés à neuf de la gamme « Enthoven » pour un montant d'investissement du groupement à hauteur de 2 763 690 € HT.

Le prix comprend la vente, les coûts d'installation et la dépose des abris en fin de contrat.

Il s'engage à verser au groupement un revenu minimum garanti (RMG) d'un montant total pour la durée du contrat de 8 010 000 €, soit 534 000 € par an. Sur ce critère économique, Clear Channel propose le montant de RMG le plus important.

De plus, sur les différents critères techniques, fonctionnels, qualitatifs et esthétiques des matériels proposés, Clear Channel est le candidat qui obtient les meilleures notes. Il présente une approche très détaillée et correspond le mieux aux attentes des membres du groupement.

Enfin, en matière d'entretien et de maintenance, Clear Channel présente la meilleure proposition avec des engagements de régularité et de réactivité en cas d'urgence.

L'ensemble des documents sur lesquels le Conseil communautaire doit se prononcer, à savoir :

- La présente délibération ;
- Les projets de cahiers des charges des contrats de concession et leurs annexes ;
- Les rapports de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et les analyses de leurs propositions ;
- Le rapport du Président présentant les motifs des choix des sociétés candidates, ainsi que les économies générales des contrats

ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil communautaire dans les délais requis pour permettre de les examiner.

Ainsi, vus :

- Les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération du Conseil communautaire du 24 mai 2018, références 017-241700434-20180524-20180524-11-DE, autorisant la création d'un groupement de commandes pour la vente et/ou la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains et d'abris ;
- Les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 21 septembre 2018 ;
- Le procès-verbal d'ouverture des offres de la Commission du 21 septembre 2018 ;

- Le procès-verbal et les rapports de la commission du 9 novembre 2018 présentant l'analyse des propositions des entreprises ayant déposé une offre pour chaque lot, et l'avis de la commission sur ces offres ;
- Le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs des choix des concessionnaires et de l'économie globale de chaque contrat, correspondant aux lots 1 et 2 ;

Après avoir entendu le rapport du Président ci-joint, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le choix du concessionnaire et l'attribution du lot 1 du contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur les territoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communes de la Rochelle, Aytré, Châtelailon-Plage, Lagord et Périgny, à :

SAS JCDECAUX FRANCE
17 Rue Soyer
92 200 NEUILLY SUR SEINE
RCS Nanterre 622 044 501

- D'approuver les termes du contrat de concession, intégrant la variante obligatoire n°1 (durée de 12 ans pour tous les membres et de 15 ans pour la Ville de La Rochelle) tels que présentés ci-dessus et dans le rapport du Président joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents associés avec la société JC DECAUX FRANCE.
- D'approuver le choix du concessionnaire et l'attribution du lot 2 du contrat de concession pour l'achat, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris voyageurs sur les territoires de la communauté d'agglomération de La Rochelle et les Communes de la Rochelle, Aytré, Châtelailon-Plage, Lagord et Périgny à :

SAS CLEAR CHANNEL FRANCE
Immeuble Le Blériot
4 Place des Ailes
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS Nanterre n°572 050 334

- D'approuver les termes du contrat de concession, intégrant la durée de base (15 ans) et la variante libre 1 (modèle économique Vente des abris), tels que présentés ci-dessus et dans le rapport du Président joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents associés avec la société CLEAR CHANNEL FRANCE.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Madame LAFOUGERE se demande s'il n'y a pas une erreur dans la rédaction de la délibération et une confusion dans les lots avec le groupement de commandes.

Madame DESVEAUX explique que les communes qui font partie du groupement de commandes souhaitaient également pouvoir acheter des abris bus.

Monsieur GRIMPRET attire l'attention sur le fait que sa commune est dispersée du point de vue de son habitat, il y a donc des arrêts de bus à des endroits isolés. Il souhaite s'assurer que tous les arrêts de bus seront équipés d'abri bus, car si ce n'est pas le cas ce serait un grand défaut en terme de solidarité communautaire.

Madame DESVEAUX précise qu'il existe des critères pour l'implantation des abris de bus, par exemple les arrêts descendants ne sont pas équipés. Elle rappelle que des groupes de travail ont été constitués dans lesquels on a discuté de l'implantation de ces arrêts de bus, leur ventilation a été examinée, à ce jour on attend les retours des communes sur les propositions qui ont été faites.

Monsieur JAULIN demande s'il est prévu d'intégrer des dispositifs relais pour la téléphonie mobile notamment la 5G sur les abris ?

Madame DESVEAUX explique qu'il a été demandé aux candidats d'adjoindre les spots wifi publics. De plus, les abris seront équipés de panneaux numériques.

Madame VILLENAVE mentionne la première réunion qui a eu lieu sur le règlement intercommunal de publicité et se demande quelle intégration les abris bus feront de ces règles ?

Madame DESVEAUX répond qu'aucune commune n'a refusé d'avoir des abris publicitaires. Le règlement de publicité intercommunal aura un impact sur la concession, aujourd'hui il y a un engagement financier pris dans le cadre de la concession.

Madame JAUMOULLIE demande si l'agglomération a son mot à dire sur le type de publicité diffusée sur ces supports.

Madame DESVEAUX indique que les communes ont été interrogées sur la possibilité d'avoir des panneaux publicitaires et que certaines communes ne souhaitent pas que les panneaux diffusent des annonces des commerces situés à proximité mais dans les autres communes.

Monsieur PEREZ précise que la question porte plutôt sur le contenu des publicités.

Madame DESVEAUX répond qu'en effet la CdA a la possibilité de donner son avis en tant que propriétaire des supports de diffusion.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

10. CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS AIDÉS - AVENANT 2019

Pour répondre à la dynamique de développement de l'Agglomération et à la demande en logements, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) avec ses partenaires mène une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste. L'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Agglomération de La Rochelle est un partenaire actif et confirmé de cette politique de l'habitat.

En effet, dès le précédent Programme Local de l'Habitat (PLH) 2008-2013, la CdA et l'Office ont signé une convention pluriannuelle pour s'engager mutuellement dans un objectif de production de logements sociaux et de soutien financier concourant à cette production. Les objectifs ont été atteints : 1 767 logements ont été financés et produits depuis 2009, soit un rythme annuel de 178 logements.

Au titre des nouveaux objectifs de production du PLH 2016-2021 - 500 logements locatifs sociaux/an, l'OPH confirme sa volonté de continuer à accompagner la CdA. Ainsi pour l'année 2019, l'OPH prévoit de réaliser une production de 150 logements locatifs.

L'Office s'engage sur la réalisation de logements de qualité, notamment au regard du développement durable et de la recherche d'économies de charges pour les locataires, correspondant à la demande locative sociale et en cohérence avec les souhaits des Maires. Il mettra tout en œuvre pour réaliser les opérations dans les meilleures conditions financières et de qualité. Il recherchera notamment des performances énergétiques au moins équivalentes au label Effinergie + pour ses opérations de constructions réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage).

Les aides habituelles de la CdA à la production de logements sociaux concourent de façon conséquente à cette production de logement. Toutefois, dans un contexte financier pesant sur les fonds propres des organismes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) (financement du Fonds d'Aide à la Pierre, perte de recettes due à la mise en place de la Réduction de Loyer Solidarité), la CdA souhaite maintenir son soutien financier à l'OPH pour l'année 2019, à travers un avenant à la convention 2012. Ce soutien permettra à l'OPH de poursuivre les objectifs exprimés dans le PLH et lui donnera des moyens supplémentaires pour poursuivre la remise à niveau de son patrimoine.

Cet avenant accorderait à l'Office pour l'année 2019, selon les mêmes modalités que la convention initiale :

- Une subvention complémentaire au régime d'aides communautaires en vigueur, d'un montant de 5 000€ par logement produit dans la limite de 100 logements,
- et une « éco-prime » forfaitaire de 914 € par logement construit avec le label EFFINERGIE + (ou équivalent) dans la limite de 80 logements. Ce label garantit de très hautes performances énergétiques et permet une consommation inférieure d'au moins 20% par rapport à la réglementation en vigueur (RT 2012).

Ces aides complémentaires s'additionnent au régime d'aides communautaires au logement aidé, conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver pour l'année 2019 un engagement financier de la CdA à destination de l'OPH de 5 000 € par logement produit dans la limite de 100 logements et une éco-prime de 914 € par logement dans la limite de 80 logements, conformément aux bases décrites ci-dessus, dans le cadre d'un avenant n°7 à la convention de 2012,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2019 à la convention d'objectifs 2012.

Monsieur DENIER, et madame VETTER au nom de la procuration de Mme FLEURET-PAGNOUX ne prennent pas part au vote

Votants : 72

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 70

Pour : 70

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

11. GARANTIE D'EXPLOITATION DES PROGRAMMES SOCIAUX DE RELOGEMENT - SUBVENTION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre Social de l'Habitat », et au titre des conventions relatives aux modalités de financement des logements de statut « Programmes Sociaux de Relogement » (PSR), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) garantit l'exploitation des logements gérés par l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle à La Pallice, Mireuil, Port Neuf et Saint Éloi à La Rochelle.

Cette garantie couvre les déficits structurels d'exploitation et les impayés de loyers pour un total à l'origine de 404 logements.

Conformément aux conventions existantes, l'OPH établit, chaque année, un compte de gestion, en recettes et en dépenses, faisant ressortir le résultat propre à l'exploitation de chacun des groupes de PSR. Le résultat global est déficitaire pour l'année 2017 et s'élève à 65 435,28 €. Il convient de prendre en compte le reliquat de l'année 2016 qui s'élevait à 13 415,51 € ce qui porte le déficit cumulé à 78 850,79 €.

Afin de garantir l'exploitation de ces logements, il est proposé au Conseil communautaire de verser à l'OPH cette somme de 78 850,79 € pour couvrir ce déficit.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De verser à l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle 78 850,79 € pour couvrir le déficit des Programmes Sociaux de Relogement, somme à prélever sur le budget primitif 2019.

Monsieur DENIER, et madame VETTER au nom de la procuration de Mme FLEURET-PAGNOUX ne prennent pas part au vote.

Votants : 72

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 70

Pour : 70

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

13. RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE ET DE DANSE - SUBVENTIONS ORDINAIRES 2018/2019

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé son troisième schéma communautaire de développement de la musique et de la danse, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2015, qui traduit :

- les orientations et les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'enseignement de la musique et de la danse,
- la contribution des écoles à cette politique.

Le chapitre II de ce schéma prévoit que la Communauté d'Agglomération soutient le réseau par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à chaque école : cette subvention est calculée sur la base d'un ratio élève résidant sur la CdA et inscrit physiquement sur une pratique en musique et en danse académique. Ce ratio est le suivant :

- 300 € / élève pour les écoles ressources en musique
- 175 € / élève pour les écoles territoriales en musique,
- 35 € / élève pour les écoles ressources en danse.

Pour précision, par convention avec le réseau de la CDA, les écoles ressources doivent répondre aux orientations pédagogiques nationales en matière d'enseignement de la musique et de la danse et s'inscrivent significativement dans la mise en œuvre de la politique publique d'enseignement de la musique et de la danse de la C.D.A. Les écoles territoriales respectent quant-à-elles le socle minimum des orientations pédagogiques nationales d'enseignement de la musique et de la danse tel qu'il est décliné dans le réseau.

La subvention de l'année est calculée par application des ratios précités, dans la limite d'une augmentation de 2 % par rapport au montant de la subvention versée l'année précédente. Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les écoles ayant connu des baisses conjoncturelles de leur nombre d'élèves au cours des trois dernières années, la calcul retenu prend également en compte le montant obtenu sur le nombre médian des élèves recensés dans les écoles durant ces périodes.

Par ailleurs, dans le cadre strict de l'enveloppe budgétaire votée annuellement, toute marge globalement dégagée pourrait être affectée à des services pris en charge supplémentaires, en terme de formation, d'accompagnement instrumental ou dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques, sur dossier déposé et validé par la Communauté d'Agglomération. Le montant prévisionnel pour 2019 a été voté à hauteur de 340 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer au Réseau des Ecoles de Musique et de Danse les subventions ordinaires suivantes pour la saison 2018/2019 :

« Co-Ainsi-Danse » Périgny	13 207 €
« Ecole de Musique » Périgny	71 200 €
« Musicadanse » Châtelailon-Plage	68 130 €
« Espace Musique Sainte-Cécile » Lagord	60 588 €
« Mille et Une Notes » Puilboreau	84 000 €
« A Deux Pas de Là » Puilboreau	8 832 €
« Arpège » L'Houmeau	5 950 €
« Danse Attitude » Sainte-Soulle	2 753 €
« EMPA » Antennes de Sainte-Soulle et La Jarrie	11 300 €
Total	325 970 €

- d'utiliser la somme restante, soit 14 030 €, pour financer un projet de formation, d'accompagnement instrumental ou artistique et pédagogique du Réseau des Ecoles de Musique et de Danse sur l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Monsieur LEONARD tient à redemander quand on va présenter le projet de fonctionnement du futur Conservatoire ainsi que le plan de financement consolidé ?

Madame VILLENAVE peut désormais donner des dates certaines, le 15 mars il y aura une commission grands équipements culturels, puis il y aura une présentation en Bureau et enfin une autre présentation en Conférence des Maires le 7 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

14. ASSOCIATION CAP METIERS NOUVELLE AQUITAINE - ADHESION

L'Agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi, Cap Métiers Nouvelle Aquitaine est née à la fois d'une volonté politique de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant le champ de l'orientation et de la nécessité reconnue par l'Etat et la Région d'unifier, à l'échelle du nouveau territoire régional, les activités des trois Centres d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation - Observatoire Régional Emploi Formation (Les CARIF-OREFAquitaine Cap Métiers, Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie et Prisme-Limousin).

Le projet stratégique de Cap Métiers Nouvelle Aquitaine envisage une structure-ressources qui rapprochera et fédèrera les acteurs de l'orientation, de la formation professionnelle, de l'emploi et du développement économique dans une démarche fondée sur la coopération et la complémentarité.

L'ambition stratégique repose sur quatre principaux objectifs :

1. Informer tous les publics sur les métiers et les formations ;
2. Observer, analyser, anticiper dans le champ orientation-formation emploi au sein des territoires en s'appuyant sur les dynamiques socio-économiques ;
3. Accompagner, former, outiller les acteurs du champ orientation formation-emploi ;
4. Développer un appui et une expertise auprès du partenaire régional et faciliter la mise en réseau des acteurs incluant le monde économique.

Compte tenu du partenariat engagé au titre des Assises de l'Emploi, il est proposé d'adhérer au centre ressources Cap Métiers Nouvelle Aquitaine.

L'adhésion annuelle 2019 est fixée à quatre-vingt-dix euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer à partir de l'année 2019 à l'association Cap Métiers Nouvelle Aquitaine ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de l'emploi à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que de documents concernant ce dossier.

Madame CHADJAA ne prend pas part au vote.

Votants : 75

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

15. MISSION LOCALE LA ROCHELLE/RÉ/PAYS D'AUNIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale.

En 2018 (données provisoires en cours de consolidation), la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis a accompagné 2 375 jeunes de l'Agglomération. 21,6% étaient issus des quartiers prioritaires politique de la ville.

1 057 jeunes ont fait l'objet d'un premier accueil.

Pendant leur suivi, 1 023 jeunes de l'Agglomération ont bénéficié de :

- Contrats en Alternance (91),
- Emplois (761),
- Formations (517),
- Immersions en entreprise (578),
- Scolarité (27).

618 jeunes ont bénéficié d'un programme spécifique dont 178 en Garantie Jeunes, 34 en parrainage, 11 en Contrat Unique d'Insertion (CUI), 1 dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et 394 en Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

La Mission Locale demande à la CdA pour 2019 :

- Une subvention de fonctionnement annuelle pour la mission générale d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de l'Agglomération ;

- Une subvention de fonctionnement en cofinancement du Fonds social européen pour la mise en œuvre d'une action de relation entreprises dans le dispositif du PLIE avec une équipe dédiée de 2 Equivalents Temps Plein ;
- Une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation de l'Espace Régional d'Orientation (ERO) du bassin d'emploi de La Rochelle ;
- Une subvention pour l'animation du site de Bel Air.

Pour mémoire, la contribution de la CdA aux actions de la Mission Locale au titre de l'emploi s'est élevée en 2018 à 327 911 € répartis ainsi :

- 241 966 € de subventions aux diverses actions énoncées ci-dessus ;
- 80 933 € de mise à disposition de locaux ;
- 6 473 € de remboursement de titres de transports pour les jeunes de l'Agglomération suivis par la Mission Locale ;

Pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 241 966 € dont les montants détaillés restent identiques depuis 2017 : 182 001 € pour sa mission d'accompagnement des jeunes de l'Agglomération ; 37 500 € pour l'action de relation entreprises du dispositif PLIE ; 7 465 € pour l'animation de Espace Régional de l'Orientation de Bel Air et 15 000 € au titre de l'animation du site de Bel Air.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention telle que proposée précisant notamment les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention de fonctionnement de 241 966 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus explicitée ainsi que tout document à intervenir.

Madame LACOSTE et monsieur MAUVILLY ne prennent pas part au vote.

Votants : 75

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 73

Pour : 73

Contre : 0

Monsieur MAUVILLY ne participera au vote car il est le trésorier de l'association. Il explique que cette subvention de fonctionnement est identique depuis 5 ans. Cependant, l'association a dû supporter la charge de l'inflation. Il n'y a eu aucune indexation, les 181 000 euros sont identiques depuis 2014. Il mentionne que dans ce contexte, il est extrêmement difficile de manager une équipe de professionnels qualifiés. Il fait part d'une demande qui a été faite auprès de la CdA, et qui concerne l'hébergement de la garantie jeune qui concerne environ 200 jeunes par an. Ce dispositif nécessite des locaux fixes pour loger ces jeunes mais l'Etat va vendre les locaux occupés jusqu'à ce jour. Cependant, il y a une solution avec les locaux que gère le GRETA et qui sont adaptés à nos besoins. Cette solution permettrait de résoudre nos problèmes financiers.

Monsieur FOUNTAINE présente ses excuses pour son retard, le ministre, Julien Denormandie, a décidé de décaler son train pour rester plus longtemps. Sur la question de la mission locale, les réponses pourront être apportées dans les jours qui viennent.

12. COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE PORT-AU-PRINCE (HAITI) : PROGRAMME TRIENNAL 2019-2021 ET DELEGATION DE REALISATION DES ACTIONS

Programme d'actions 2019-2021

Depuis 2007, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la Ville de Port-au-Prince en Haïti conduisent des actions de coopération décentralisée. Cette coopération fait l'objet d'une attention particulière et d'un soutien chaque année, notamment financier, de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) français. La confiance entre les partenaires français et haïtiens a permis une coopération suivie durant de nombreuses années et de la maintenir opérationnelle durant la période où les municipalités haïtiennes ont été privées de représentants élus. Le MEAE français a joué un rôle primordial pour son maintien pendant cette crise institutionnelle.

La continuité des actions menées dans le cadre de cette coopération justifie de l'inscrire dans un programme triennal 2019-2021 et de la présenter dans le cadre de l'appel à projets généraliste triennal du MEAE français. En 2018, le montant total des actions s'élevait à 125 900€ (hors valorisation) incluant la subvention du MEAE pour un montant de 64 580€. Le présent projet propose quatre actions afin de contribuer à la socialisation, à la scolarisation et à l'insertion citoyenne et professionnelle des jeunes le plus démunis de Port-Au-Prince.

Le programme annuel comporte les 4 actions suivantes :

Action 1 : Formation et insertion professionnelles des sur-âgés.

Afin de limiter la déperdition scolaire des élèves surâgés (jeunes adultes accédant très tardivement à l'enseignement primaire) et leur faciliter l'accès au marché du travail, la CdA a contribué à la mise en place en 2013 d'une formation professionnalisant en alternance :

- l'apprentissage du « lire, écrire, compter » en semaine scolaire ;
- l'apprentissage professionnel le week-end et les vacances scolaires.

En 2018, 167 jeunes surâgés des écoles communales de la capitale ont reçu des certificats de formation en restauration, couture, électricité, menuiserie, etc. Un centre d'apprentissage prête gracieusement ses locaux les week-ends et les vacances scolaires, la participation financière de la CdA correspond à l'achat de matériaux nécessaires à l'apprentissage pratique, à la rémunération des formateurs et à l'achat de kits d'outils nécessaires à l'insertion professionnelle des jeunes.

Action 2 : Soutien pédagogique et matériel au Centre de loisirs et d'appui psycho-social (CLAPS).

Créé au lendemain du séisme de 2010, le centre de loisirs accueillait près d'un millier d'enfants ne pouvant plus accéder à leur école chaque jour. Aujourd'hui, la plupart des enfants sont scolarisés ; Aussi le CLAPS poursuit sa mission pendant la période des vacances scolaires. La participation financière de la CdA correspond à la rémunération des animateurs diplômés et à la restauration quotidienne au bénéfice d'un millier d'enfants. Les animateurs bénéficient d'une formation leur permettant de concevoir des animations de loisir pour les enfants issus des quartiers les plus démunis de Port-Au-Prince.

Action 3 : Échanges interscolaires francophones.

Depuis septembre 2013, cinq classes élémentaires de l'agglomération rochelaise et quatre écoles communales de Port-au-Prince se sont portées volontaires pour des échanges audio-visuels. Les écoles sont dotées du matériel nécessaire à la réalisation de courts-métrages de la vie quotidienne des élèves qui alimentent et enrichissent des échanges interculturels avec un objectif de promotion de la francophonie. La participation financière de la CdA correspond à la rémunération de deux animateurs haïtiens et à la maintenance du matériel audio-visuel.

Action 4 : Échanges autour du patrimoine culturel et de la création artistique contemporaine d'Haïti.

Lors du programme de coopération décentralisée 2018, le Centre Intermondes, sensibilisée à la coopération avec Port-au-Prince, a mis en place une programmation de créateurs issus de la capitale haïtienne intitulée "Souffle haïtien". Cette première action a notablement attiré l'attention des partenaires politiques et administratifs Haïtiens, très intéressés au développement de la ville de Port-au-Prince à travers le rayonnement de son patrimoine artistique et sa création contemporaine. Dans le cadre de sa politique culturelle, La Ville de La Rochelle a apporté son soutien pour permettre la résidence de deux danseurs Rochelais à Haïti.

À l'occasion du programme de coopération triennal, le Centre Intermondes pilotera avec les deux collectivités, la CdA et la Ville de Port au Prince, une série d'échanges autour de la création artistique haïtienne contemporaine. À l'image des échanges précédents, les artistes en résidence à La Rochelle et à Port au Prince seront invités pour partager leur création artistique dans les écoles de deux territoires.

Deux pistes de développement à long terme, étroitement liées aux pratiques culturelles rochelaises, sont envisagées par les politiques publiques de Port-au Prince à travers la réhabilitation de l'ancienne maison d'Alexandre Pétion : l'ouverture d'un espace orienté vers les musiques actuelles faisant pont avec l'offre musicale et scénique de La Rochelle, ou un espace littéraire. Ces deux orientations seront explorées dans le cadre des échanges techniques.

Financement

Afin d'inscrire la coopération dans la durée du programme 2019-2021, la CdA de La Rochelle envisage de répondre à deux appels à projets :

- AAP triennal 2019-2021 « Généraliste » en soutien à la coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- AAP triennal 2019-2021 « Développement solidaire » du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine

Le programme d'actions établi pour 2019 sera reconduit pour les années 2020 et 2021. Pour l'année 2019, la CdA a prévu de consacrer 46 820 € au programme de la coopération décentralisée avec la Ville de Port-au-Prince qui s'élève au total à 126 984 € par an hors valorisation du temps passé par les différents intervenants. Les financements sollicités auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères sont à hauteur de 64 580 € par an et de la Région Nouvelle Aquitaine pour 14 000 € par an sur la même période de trois ans. À cela s'ajoute la valorisation du temps passé par les différents intervenants des collectivités et opérateurs français et haïtiens. En particulier, la Ville de Port-Au-Prince participe au programme d'actions à travers une valorisation annuelle à hauteur de 7 050 €. Le tableau suivant précise ces participations attendues en numéraire et en valorisation.

Plan de financement annuel :

	Participation financière de la CdA (acquise)	Participation financière du MEAE (sollicitée)	Participation financière de la Région NA (sollicitée)	Participation financière Centre Intermondes (acquise)	Total budget prévisionnel
Formation et insertion professionnelles des surâgés	14 525 €	16 025 €	14 000 €		44 550 €
Soutien pédagogique et matériel au CLAPS	11 800 €	12 800 €	0 €		24 600 €
Soutien aux écoles communales par la formation pédagogique des enseignants et assistance	7 500 €	8 500 €	0 €		16 000 €

matérielle					
Echanges culturels et artistiques	2 500 €			1 584 €	4 084 €
Échanges interscolaires francophones	5 150 €	6 350 €	0 €		11 500 €
Coût de suivi	5 345 €	115 €	0 €		5 460 €
Coût de communication	0 €	4 450 €	0 €		4 450 €
Frais administratifs	0 €	9 080 €	0 €		9 080 €
Coûts divers et imprévus	0 €	7 260 €	0 €		7 260 €
Totaux Numéraire	46 820 €	64 580 €	14 000 €	1 584 €	126 984 €
Valorisation RH temps passé					
CdA					4 700 €
MEAE					0 €
Région Nouvelle Aquitaine					0 €
Centre Intermondes					1 500 €
Association LRSI					10 100 €
Ville de Port-Au-Prince					7 050 €
Association ANJE					13 600 €
Total Annuel					163 934 €

En l'absence d'obtention de la participation financière du MEAE, la CdA pourrait porter sa propre participation à hauteur maximale de 72 350 € permettant de maintenir a minima un projet de coopération. Néanmoins, le programme devrait, dès lors, être adapté en conséquence.

Gouvernance et délégation de réalisation des actions

Depuis 2007, la CdA de La Rochelle fait appel au savoir-faire de l'association locale, « La Rochelle solidarité internationale », pour la mise en œuvre des projets de développement avec ses partenaires étrangers, y compris avec la Ville de Port-au-Prince. La collectivité délègue à l'association-opératrice des crédits attribués à la coopération décentralisée, l'association lui fournit un compte-rendu technique et financier annuel de la réalisation. Le projet de convention liant l'association à la CdA est joint au présent projet de délibération et fera l'objet d'un avenant annuel et en fonction des éventuels ajustements budgétaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir le programme d'actions 2019-2021,
- d'approuver la candidature à l'appel à projets triennal 2019-2021 du Ministère de l'Europe et de l'Affaire Étrangères pour une subvention de 64 580 € par an soit 193 740 € sur l'ensemble de la période de trois ans,
- d'approuver la candidature 2019-2021 à l'appel à projets triennal de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une subvention annuelle s'élevant à 14 000 € soit 42 000 € sur la même période de trois ans,
- d'approuver le projet convention entre la CdA de La Rochelle et l'association « La Rochelle solidarité internationale » annexé,
- d'approuver l'utilisation du crédit de 44 320 €, inscrit au budget 2019 de la CdA de La Rochelle, au profit de l'association « La Rochelle solidarité internationale » pour la réalisation des trois premières actions.
- d'approuver l'utilisation du crédit de 2 500 €, inscrit au budget 2019 de la CdA de La Rochelle, au profit du Centre Intermondes pour la réalisation de l'action 4.
- d'approuver la perception d'éventuelles recettes du MEAE et/ou de la Région Nouvelle-Aquitaine et leur reversement à l'association « La Rochelle solidarité internationale » dans les conditions prévues à la convention annexée.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

16.FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS COMMUNAUX STRUCTURANTS (2014-2020) - COMMUNE DE LAGORD - PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DU STADE MOULIN BENOIST

Monsieur Perez expose que le Conseil communautaire, en application de l'article 4 des statuts, a décidé de compléter le dispositif des dotations de solidarité au bénéfice des communes (excepté La Rochelle) par la mise en place d'un fonds de concours aux équipements communaux structurants pour l'agglomération dont les modalités et règles d'attribution ont été adoptées par délibération du 25 septembre 2014.

Les projets éligibles concernent « les équipements communaux structurants dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal », avec une seule opération par commune sur la durée du mandat 2014-2020.

Il est attribué 50% du montant, hors taxes de l'opération, déduction faite des financements extérieurs obtenus par la commune maître d'ouvrage. Il est rappelé que l'article L5216- du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ce montant est plafonné à 150 000 € et les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% dès communication de l'ordre de service ou de l'acte d'acquisition,
- 50% sur justificatifs de dépenses représentant au moins 80% des dépenses totales.

Néanmoins, des dégâts causés par des intempéries durant l'hiver 2017-2018, ont rendu le stade et ses vestiaires inutilisables. Des travaux de mise aux normes ont dû être réalisés en urgence afin de permettre aux clubs sportifs de retrouver l'usage de l'équipement lors de matchs officiels pour la saison sportive 2018-2019. Ces clubs, très actifs dans la vie sportive et associative locale, comptent un nombre important de licenciés provenant des communes voisines et font du stade Moulin Benoist un équipement structurant présentant un intérêt communautaire.

La commune de Lagord sollicite le fonds de concours aux équipements structurants de la Communauté d'agglomération de La Rochelle par dérogation, après le début des travaux, en justifiant par le caractère urgent des travaux.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	
Travaux	463 107 €

Financement	
Fonds de concours de la CdA	150 000 €
Financement de la commune	313 707 €
Total	463 107 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer le fonds de concours aux équipements communaux structurants à la commune de Lagord pour l'opération d'agrandissement et de restructuration des vestiaires du stade Moulin Benoist,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Madame ROUSSEL ne prend pas part au vote.

Votants : 75

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Madame LEONIDAS remercie l'assemblée pour cette subvention, elle rappelle que le stade sert à l'association CAP AUNIS qui regroupe 400 licenciés.

Monsieur LE HENAFF se réjouit de cette subvention car les vestiaires nécessitaient d'être rénovés.

Madame ROUSSEL approuve cette délibération, elle indique que c'est un club qui s'occupe très bien des enfants. Elle souhaite ne pas prendre part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

17. EVENEMENT BALADE A LA FERME - AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION BALADE A LA FERME

L'Association Balade à la Ferme portera en 2019 l'organisation de l'évènement « Balade à la ferme » dont l'édition 2017 a connu un franc succès (21 500 visiteurs sur trois jours). Cette année, ce salon de l'agriculture locale se tiendra les 26, 27 et 28 avril 2019, au Parc des Expositions de La Rochelle.

Le souhait des organisateurs reste de présenter positivement l'agriculture du Département, à travers ses produits et ses filières. Quatre dimensions seront présentes : les filières départementales, les producteurs fermiers et les circuits-courts, l'innovation en agriculture (dont l'agriculture connectée) et l'agriculture expliquée au public jeune à travers un espace dédié pédagogique et ludique.

L'Association Balade à la ferme sollicite une subvention de la part de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), ainsi qu'un appui pour la communication autour de cet évènement dont le budget prévisionnel est de 345 000 €. La CdA sera le partenaire financier le plus important.

L'Association Balade à la ferme propose à la CdA d'être le partenaire privilégié de l'espace pédagogique et ludique destiné à représenter la ferme dans son environnement. Ce fil conducteur se prête particulièrement bien à une présentation des actions et des politiques conduites par l'Agglomération en matière d'agriculture périurbaine et d'alimentation durable, en cohérence avec le projet de territoire La Rochelle zéro carbone.

A cet effet, l'Association Balade à la ferme met à disposition de la CdA ainsi qu'à ses partenaires un emplacement aménagé.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention relative à l'aide financière apportée par la CdA à l'Association Balade à la ferme pour l'organisation de l'évènement Balade à la Ferme 2019.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, engageant la CdA à verser une aide de 30 000 €, inscrite au budget 2019 (6748).

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DRAPEAU

18. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION - ECOLE DE LA MER - PROPOSITION DE CONVENTION AVEC PARTICIPATION FINANCIERE

L'association désignée « Espace de Culture Océane, du Littoral et de l'Environnement (E.C.O.L.E. de la Mer) a pour objet statutaire : « *Information, pédagogie et diffusion de la culture scientifique et technique sur les thèmes de la biodiversité marine et des espaces littoraux, en direction des publics les plus larges* ».

Compte tenu des caractéristiques et de la spécificité littorale de notre territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) conventionne avec l'association E.C.O.L.E. de la mer depuis 2015.

Il apparaît opportun de continuer de conventionner sur les bases d'objectifs définis comportant notamment :

- Un volet de diffusion de la culture scientifique et technique au « grand public » via des conférences, sensibilisation du jeune public sur les temps scolaires et de loisirs, participation à des forums, salons et évènements (Journée Mondiale de l'Océan, fêtes de port, salons naturalistes, balade à la Ferme...), maraudage pédagogique ... ;
- Un volet original sur la connaissance et les services rendus (biodiversité, captage du CO2) par les espaces intertidaux en vue d'améliorer leur prise en compte sur le territoire et ;
- La poursuite des actions auprès des pêcheurs à pied de loisirs initiée lors du programme LIFE + mené sur le secteur de 2013 à 2016.

Il est rappelé que cette action commune relève bien du champ des compétences et de l'intérêt communautaire en matière d'environnement de la CdA ainsi défini par le Conseil communautaire en

sa séance du 24 février 2006 : " attribution de subventions ou participation financière au bénéficiaire d'associations locales menant des actions dans les domaines de compétences exercées par la CdA en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie " .

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la proposition de convention annuelle 2019 et ses annexes, avec l'ECOLE de la mer ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document y afférent, et notamment d'autoriser le versement de la contribution financière prévue à hauteur de 40 000€ pour l'année 2019, la subvention étant versée sur présentation du compte rendu financier dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019.

Monsieur DENIER ne prend pas part au vote.

Votants : 75

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 74

Pour : 74

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

19. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)

L'AMPA a été créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs : le Conseil Régional d'Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Mairie de Floirac.

A ce jour, près de 1500 acheteurs publics établis sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine ont rejoint l'association.

Face à l'évolution et à la croissance de son activité, l'AMPA a structuré son mode de gouvernance et son organisation interne :

- Un conseil d'administration se réunit régulièrement pour prendre toute décision relative à la gestion et à l'administration de l'AMPA, conformément à la politique et aux orientations définies par l'Assemblée générale.
- Une équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement des acteurs publics locaux dans leur démarche d'achat : Achats / Marketing-Communication / Commercial / Gestion financière et comptable.

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

L'adhésion est subordonnée au règlement d'une cotisation annuelle dont le montant s'élève pour 2019 à 50 € TTC (base tarifaire commune à l'ensemble des adhérents).

L'ambition poursuivie par cette association est également celle de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle. Adhérer à l'AMPA permettrait à la CDA de bénéficier de nouveaux outils performants en matière d'achat public en particulier grâce à la centrale d'achat « CAPAQUI ».

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'AMPA et à signer les actes et pièces s'y rapportant,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle d'un montant de 50 € TTC pour 2019.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

20. PRE-PRESSE, IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE POINT COMMUN, LE MAGAZINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Monsieur Fountaine expose que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle édite, depuis 1995, un magazine d'information distribué en boîtes aux lettres à l'ensemble de ses habitants (101 500 exemplaires).

La formule de Point Commun (fond et forme) a été renouvelée en 2015.

Le marché actuel arrivant à terme, il convient aujourd'hui de lancer une consultation afin de retenir les entreprises chargées de la réalisation du magazine : le prépresse, l'impression et la distribution.

Pour la mise en œuvre de cet achat, il convient de procéder à une consultation par voie de procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre selon les articles 25-I et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La durée prévisionnelle de l'accord-cadre est de 4 années, comprenant une période initiale de 1 an et avec 3 reconductions d'un an, avec un seuil minimum défini en quantités et un seuil maximum défini en quantités. Les quantités applicables à chacun des lots sont détaillées ci-après.

Le marché sera divisé en 3 lots :

- Lot 1 : PREPRESSE DU MAGAZINE POINT COMMUN
- Lot 2 : IMPRESSION DU MAGAZINE POINT COMMUN
- Lot 3 : DISTRIBUTION DU MAGAZINE POINT COMMUN

La quantité des commandes pour 1 an du lot n°1 : PREPRESSE est définie comme suit :

Seuil minimum	3	Unité : le magazine
Seuil maximum	6	Unité : le magazine

Pour le lot 1 : le prépresse est estimé à un montant unitaire entre 4 000 et 5 000€ HT, soit entre 16 000 et 20 000€ HT estimés par an pour 4 exemplaires.

La quantité des commandes pour 1 an du lot n°2 : IMPRESSION est définie comme suit :

Seuil minimum par numéro	100 000	Unité : exemplaires
Seuil maximum par numéro	120 000	Unité : exemplaires

Pour le lot 2 : l'impression du magazine (101 500 exemplaires pour le numéro de janvier 2019) est prévue pour un montant estimé entre 20 000 et 25 000€ HT, soit entre 80 000€ et 100 000€ HT par an.

La quantité des commandes pour 1 an du lot n°3 : DISTRIBUTION est définie comme suit :

Seuil minimum	98 000	Unité : la boîte aux lettres
Seuil maximum	119 000	Unité : la boîte aux lettres

Pour le lot 3 : la distribution du magazine sur le territoire de la CdA (99 000 boîtes aux lettres par numéro actuellement) est prévue pour un montant estimatif de 6 500€ HT, soit 26 000€ HT par an.

Les seuils minimum et maximum, exprimés en quantités, seront identiques sur les périodes de reconduction.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :]

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir à l'issue de la procédure décrite ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

Monsieur FOUNTAINE informe que Madame Florence PELEAU-LABIGNE, Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de La Rochelle quittera ses fonctions pour rejoindre la Région Centre -Val de Loire le 15 avril prochain. Aussi, afin d'assurer la continuité de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération et piloter les nombreux projets ambitieux de notre agglomération, les deux Directeurs Généraux Adjoints en poste, à savoir Monsieur Franck LAHERRERE et Monsieur Yann GUYOMARC'H assureront conjointement la Direction générale des services à compter de cette date.

Par ailleurs, les services qui étaient sous la responsabilité directe de la Directrice Générale des Services seront dorénavant rattachés comme suit, et ce, pour intégrer les cohérences des politiques publiques et des sphères de compétences des deux Directeurs Généraux Adjoints : Stratégie et Coopération Territoriales : rattachement à Yann GUYOMARCH, Communication et Transformation Numérique: rattachement à Franck LAHERRERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.